

Le 9 mai 2017

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 10 MAI 2017**

### **REPONSE AUX QUESTIONS ECRITES POSEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Code de commerce prévoit que tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée générale. Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Elles doivent également être adressées au Président du Conseil d'administration et envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale (4 mai 2017). Elles doivent enfin être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

L'article L.225-108 al 4 du Code de commerce, dispose que la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée, dès lors qu'elle figure, avant la tenue de l'Assemblée Générale, sur le site Internet de la société dans une rubrique prévue à cet effet.

La Société a reçu une question écrite à laquelle le Conseil d'administration a apporté la réponse suivante lors de sa réunion du 9 mai 2017.

#### **Question reçue de l'IPAC (Initiative Pour un Actionariat Citoyen) le 2 mai 2017**

Le 19 septembre 2016, Suez Water Inc. New Jersey a effectué un versement financier à Trump for America Inc., l'organisation à but non lucratif créée pour supporter la transition de Donald Trump.

Compte tenu des controverses que peuvent susciter les contributions des entreprises aux organisations politiques, surtout lorsque ces contributions émanent de sociétés de services aux collectivités, pourriez-vous préciser la politique de notre Groupe en matière de financement des partis et des organisations à but politique dans le monde ?

#### **Réponse :**

La politique du Groupe est généralement de s'abstenir de tout financement d'activités politiques. Dans les pays où ces financements sont autorisés et usuels, le Groupe peut, sous certaines conditions, envisager des contributions ou des formes de soutien. En tout état de cause, celles-ci doivent être réduites au minimum et demeurer exceptionnelles, en évitant toute attitude partisane ou de soutien à des candidats ayant des attitudes non démocratiques ou contraires aux droits humains. Une procédure d'autorisation préalable s'applique pour l'octroi éventuel de tels dons.

#### **SUEZ**



En l'occurrence, s'agissant des Etats-Unis, les dons aux organisations à but non lucratif soutenant les candidats à l'élection présidentielle sont une pratique courante des entreprises implantées sur le sol américain. Cette pratique, publique et transparente, est encadré par le dispositif réglementaire "*Political Action Committees*". Agissant comme lors des élections présidentielles précédentes, Suez Water New Jersey a fait un don de 5.000 \$ en soutien de la campagne de Hillary Clinton et de celle de Donald Trump, sans marquer de préférence partisane.